

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'AIDES 2008 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme Annie RICCI à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005 relative à l'approbation du Plan énergétique de la Corse,
- VU** la délibération n° 07/052 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2007 relative à l'adoption du Schéma régional éolien de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les marchés relatifs aux dispositifs spécifiques qui y sont prévus, et notamment les chèques Energie et les outils de financement adaptés.

ARTICLE 3 :

DIT que la mise à jour de ce dispositif relève du Conseil Exécutif de Corse, et seule une modification substantielle imposera de solliciter l'avis de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse (A.D.E.C.) est chargée de l'exécution de ce dispositif.



ARTICLE 5 :

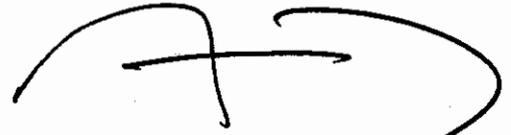
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

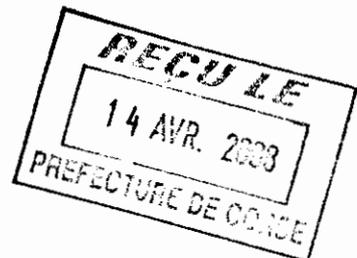
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE
Dispositif d'aides 2008
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Préambule

Les compétences dévolues à la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'énergie ont conduit à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement cohérente dans le domaine de l'énergie. Ses engagements ont ainsi été inscrits dans le Plan de Développement de la Corse en 1993 et réaffirmés en juillet 1999 lors de son actualisation.

Dès le départ, compte tenu du caractère insulaire de la Corse qui en fait une région nécessairement dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie primaire, il a été décidé de privilégier l'exploitation, le développement et la maîtrise des ressources locales. Ce contexte reste aujourd'hui d'actualité et les principales actions visent à :

- Une réduction des consommations électriques par la maîtrise de la demande et la substitution de cette énergie,
- La mise en place d'un plan d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La diversification des sources de production d'électricité.

En outre, l'Assemblée de Corse a adopté le 24 novembre 2005 un « Plan Energétique » pour la période 2005 - 2025 qui définit notamment les moyens de production de l'électricité nécessaire à cet horizon. Ce plan réaffirme la nécessaire réduction des consommations par les économies d'énergies et le recours aux énergies renouvelables comme partie prenante de la programmation énergétique de la Corse.

Enfin, l'Assemblée de Corse vient d'adopter le 7 décembre 2007 un « Plan de Développement des EnR et de la MDE en Corse » pour la période 2007 – 2013 qui prévoit des objectifs très ambitieux et les moyens – tant humains que budgétaires – de nature à les atteindre, et ce conformément au mandat confié au Conseil Exécutif.

Sur le plan budgétaire, ce plan s'appuie sur un engagement financier de la Collectivité Territoriale très élevé, complété d'une participation d'autres partenaires :

- | | |
|--|-------|
| - Collectivité Territoriale de Corse : | 30 M€ |
| - ADEME : | 7 M€ |
| - Crédits européens / FEDER : | 14 M€ |
| - EDF : | 12 M€ |

Au final, cela doit permettre de générer un chiffre d'affaires de plus de 500 M€ pour l'économie corse, qui devrait aussi s'accompagner de la création de près de 500 emplois durables directs.

Evidemment, ce plan prévoit une montée en puissance, qui sera accompagné par la mise en œuvre d'actions en parallèle ayant trait notamment à la formation professionnelle.

Pour l'année 2008, le budget affecté à ce programme par la Collectivité Territoriale de Corse s'élève à 3 M€, dont :

- 1 M€ contractualisés avec l'ADEME et permettant de mobiliser également des crédits FEDER à hauteur de 2 M€
- 1,4 M€ contractualisés avec EDF
- 600 k€ de crédits non contractualisés

En effet, si les objectifs généraux restent communs à l'ensemble des partenaires, les contraintes et règles propres à chacun imposent des partenariats différents en fonction des domaines d'intervention et des cibles principalement visées.

Le dispositif contractualisé avec l'ADEME fait l'objet d'une convention d'application spécifique, qui sera soumise parallèlement à l'approbation du Conseil Exécutif.

L'objet du présent règlement est de définir le régime d'aide propre à la CTC (hors ADEME), en intégrant les dispositifs menés dans le cadre du partenariat avec EDF et les dispositifs complémentaires susceptibles d'être portés par la CTC seule. Il s'agit en conséquence de dispositifs complémentaires à la convention ADEME / CTC, pour les domaines ou secteurs d'intervention non traités qui ont pourtant été identifiés dans le Plan EnR MDE comme devant faire l'objet d'un accompagnement (notamment tout ce qui porte sur le résidentiel, sur lequel l'ADEME n'a plus la possibilité d'intervenir depuis quelques années).

Ces aides s'inscrivent dans le respect des encadrements communautaires relatifs à l'énergie (régime notifié ADEME) qui d'ailleurs sera revu par la Commission Européenne le 31 décembre 2008.

Contenu du programme

Le programme d'actions est décrit en annexe. Ce programme prévisionnel précise les modalités d'intervention, les taux maximaux de participation ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action.

Le programme est composé de 4 fiches (cf. annexe) :

- fiche 1 : Actions transversales
- fiche 2 : URE et maîtrise de la demande d'énergie
- fiche 3 : Solaire thermique
- fiche 4 : Production d'électricité décentralisée (photovoltaïque)

Délais d'application

Ce Vademecum entrera en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée de Corse pour l'année 2008. Il ne pourra en aucun cas être tacitement reconduit.

Modalités d'instruction et d'attribution des aides

5.1. - Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides est assurée par l'ADEC.

5.2. - Décision d'attribution des aides

Le Président du Conseil Exécutif de Corse rapporte devant le Conseil Exécutif de Corse pour délibération exécutoire.

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

5.3. - Notification des aides

Chaque décision de subvention est notifiée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant dûment habilité.

Chaque arrêté attributif de subvention est accompagné d'une annexe technique et d'une annexe financière et selon les cas d'une annexe « suivi-évaluation ».

5.4. - Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les arrêtés attributifs notifiés aux bénéficiaires des aides.

5.5. - Dispositions légales

Les aides financières de la CTC en direction des entreprises industrielles et agricoles sont attribuées en application de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002.

Justificatifs de paiement

Pour chacune des opérations retenues et réalisées dans le cadre de la présente convention, l'ADEC attestera, préalablement à leur paiement, le service fait au vu des justificatifs par opération présentés.

ANNEXE - DISPOSITIFS D'APPLICATION

Demandes d'aide

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Corse
Monsieur le Président de l'ADEC
ADEC
Immeuble le Régent
1 avenue Eugène Macchini
20000 AJACCIO

La date retenue pour la prise en compte des dépenses relatives à un projet sera la date de réception du dossier complet. Aucun justificatif antérieur à cette date ne sera accepté.

Pour certains dossiers faisant l'objet de primes forfaitaires¹, l'attribution des subventions intervient exceptionnellement sur présentation de la facture acquittée.

Taux d'intervention

Les taux de subvention respectent les règles de cumul avec les autres aides de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Collectivité Territoriale. Il est toutefois rappelé que les aides d'EDF ne sont pas assimilables à une aide d'Etat.

Pour les aides au secteur concurrentiel, les taux pratiqués seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire en vigueur, et tiendront compte des dispositions spécifiques à la Corse (régime transitoire de sortie d'objectif 1), dans le cadre de la règle De minimis.

Règles d'attribution

Les assiettes subventionnables sont exprimées en HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

Le montant de l'aide attribuée sera arrondi de manière à ne pas avoir de centimes d'euros.

¹ Chauffe-eau solaire et chauffe-air solaire notamment

FICHE 1

ACTIONS TRANSVERSALES ET PARTENARIAT

Certaines actions menées en partenariat pourront faire l'objet de cofinancements d'EDF et de l'ADEME.

Actions spécifiques

Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage CTC pourront être financées à 100%

A titre d'exemple :

- études de suivi et d'évaluation, étude de gisement, tableau de bord, ...
- animation (maîtrise de l'énergie, bois énergie, etc.),
- sessions de formation à destination des décideurs, maîtres d'œuvres
- communication (édition de fiches pour des projets exemplaires, participation à des foires, expositions ou autres manifestations, etc.)
- actions de promotion de la CTC,
- exposition sur l'énergie en général,
- guides transversaux, etc.
- promotion des pratiques éco-responsables dans les collectivités
- suivi des consommations des bâtiments
- communication sur l'habitat économe (jeu concours, édition de fiches techniques)
- Plan Soleil : animation de club d'installateurs, édition de plaquettes d'information, animations spécifiques, etc.

Actions menées par des tiers (associations, réseaux de professionnels, etc.)**Assiettes subventionnables :**

Achat d'espace, réalisation de documents, réalisation d'expositions permanentes ou temporaires, journées d'animation, équipements liés, formations etc...
L'assiette est plafonnée à 30 000 euros.

Taux d'intervention : 70 % maximum de l'assiette

Bénéficiaires : de tout type et notamment associations, réseaux de professionnels, chambres consulaires,...

FICHE 2

URE ET MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**Dans le résidentiel :**

- Substituer les systèmes de chauffage électrique par une autre énergie
- Favoriser la réhabilitation thermique des bâtiments
- Favoriser les constructions neuves performantes
- Favoriser la diffusion massive de lampes à économie d'énergie

Dans le tertiaire, l'industrie et l'agriculture :

- Accompagner la réalisation de programmes de travaux destinés à réduire les consommations liées aux usages thermiques de l'électricité (chauffage, ECS, climatisation) dans les bâtiments tertiaires existant et les PME- PMI.
- Soutenir des opérations de MDE sur les réseaux d'éclairage publics et dans les grandes surfaces

Bénéficiaires : de tout type et notamment les particuliers et les collectivités locales.

A. Les actions d'information et de communication**Diffusion de lampes à économie d'énergie :**

En complément de l'aide directe attribuée par EDF, il s'agira de mettre en place un dispositif de communication auprès des grandes et moyennes surfaces afin de démultiplier la diffusion.

Assiette plafonnée à 70 000 euros.

Taux d'intervention : 70 % maximum de l'assiette

B. Les investissements**Mesures pour les logements individuels et collectifs (résidences principales) :**

La substitution des systèmes de chauffage électrique et la réhabilitation thermique des bâtiments doit passer par un dispositif nouveau à mettre en place, en complément d'une aide directe d'EDF.

L'aide de la CTC prendra la forme d'un outil de financement adapté. Ce dispositif sera confié en gestion à un organisme par voie de marché.

Plafonds d'intervention :

- pour la substitution du système de chauffage, équivalent de 650 € maximum par logement,
- pour la réhabilitation thermique (isolation), équivalent de 200 € maximum par logement en individuel, et de 40 € maximum par logement en habitat collectif.

Mesures pour les constructions neuves :

L'aide de la CTC vise à accompagner la réalisation de construction avec un niveau de performance énergétique permettant l'obtention du label HPE (les niveaux de

performances supérieures étant par ailleurs traités dans le cadre de la convention ADEME / CTC).

Taux d'intervention : 20 % du surcoût de construction plafonné à 50 €/m² SHON

Opération de MDE sur les réseaux d'éclairage public et dans les grandes surfaces :

Il s'agit d'accompagner l'installation de systèmes moins énergivores sur les réseaux d'éclairage public et dans les grandes surfaces.

Taux d'intervention : 40 % maximum tous financements confondus (dont EDF pour partie)

FICHE 3

SOLAIRE THERMIQUE

A. CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL

Aide directe de la CTC à l'installation, portant sur la main d'œuvre principalement, intervenant conjointement avec une aide d'EDF.

Prime forfaitaire :

Surface capteurs < 4m ²	Prime forfaitaire 440 € CTC
	Prime complémentaire EDF-GDF Services Corse 160 €
Surface capteurs >= 4m ²	Prime forfaitaire 660 € CTC
	Prime complémentaire EDF-GDF Services Corse 340 €

Les installations réalisées en éléments séparés et intégrées au bâtiment bénéficient d'une prime supplémentaire de 150 € de la CTC (le bénéficiaire devra fournir une photo de l'installation).

Les installateurs devront avoir signé la charte Qualisol.

Bénéficiaires : uniquement les particuliers.

B. CHAUFFE-AIR SOLAIRE

Le domaine d'application initial concernait les résidences secondaires, mais le marché s'oriente de plus en plus vers les résidences principales et des applications professionnelles.

Dans ces cas, l'intérêt est plus limité et le surcoût lié au module photovoltaïque (destiné au fonctionnement autonome hors réseau électrique) pourrait être évité et le système de chauffe-air n'est pas toujours la solution la plus adaptée. Cela justifie la mise en place de deux niveaux d'aide distincts et un renforcement de la capacité d'information et de conseils.

Particuliers (usage individuel) :

Prime forfaitaire de 1 500 € par système autonome de 2 m² installé en résidence secondaire (et en site isolé du réseau électrique / aide de 750 € pour 1 m²)
Prime forfaitaire de 1 000 € par système de 2 m² installé en résidence principale ou pour les systèmes sur secteur (toujours par unité de 2 m² / aide de 500 € pour 1 m²)

Secteur concurrentiel et secteur non concurrentiel :

Prime forfaitaire de 1 000 € par système de 2 m² installé et en application de la règle « De minimis » (aide de 500 € pour 1 m²).

Bénéficiaires : de tout type et notamment les particuliers, les collectivités locales et les entreprises privées.

Nota : la multiplication de ces aides individuelles et l'augmentation du volume attendu d'opérations ont conduit à introduire la possibilité de mise en place d'un dispositif de chèque Energie. Celui-ci a vocation à prendre progressivement le relais

de l'ensemble des aides individuelles (chauffe-eau solaire, chauffe-air solaire, installation photovoltaïque...).

FICHE 4

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCENTRALISÉE

PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDE AU RÉSEAU

Travaux dans le secteur résidentiel principal et secondaire

Assiette : coût de la fourniture et de la pose des modules (pour du matériel respectant les normes NF EN 61215 et NF EN 61646) et de tout équipement nécessaire à leur installation ainsi qu'à leur raccordement au réseau électrique, y compris les dispositifs de comptage éventuels. Seules sont éligibles les installations sur les bâtiments.

Il est recommandé d'avoir recours à un installateur ayant signé la charte QualiPV.

Aide directe de la CTC à l'installation, portant sur la main d'œuvre principalement.

Taux de subvention : aide de 2 €/Wc, plafond de puissance : 3 kWc.

Bénéficiaires : uniquement les particuliers.

Le plafond d'aide a été fixé pour permettre aux particuliers d'utiliser éventuellement un reliquat de crédits d'impôts pour d'autres investissements de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine immobilier.

L'aide mise en place a progressivement vocation à être accompagnée d'information et de conseils aux particuliers en matière de maîtrise de l'énergie (avec une perspective d'éco-conditionnalité à moyen terme).

Cette aide respecte les conditions fixées par les régimes-cadres de l'Union Européenne.